RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

Envoyé en préfecture le 22/10/2025 Recu en préfecture le 22/10/2025







VILLE de HO

DÉCISION

DÉCISION N 2025-DEC-052

RELATIVE À : M57-FONGIBILITE DES CREDITS - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre N°3-2025.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-DEL-079 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-DEL-012 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 portant adoption du Règlement Budaétaire et Financier,

Vu la délibération n°2025-DEL-031 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et portant sur la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Considérant qu'il y a lieu de réajuster à la hausse des crédits pour l'opération 25004 « Réhabilitation des logements » en dépenses d'investissement afin de pouvoir effectuer des missions complémentaires (étude de faisabilité + Mesurage des intérieurs) pour la réhabilitation des logements du 64 rue d'Épernon,

DÉCIDE

D'autoriser les transferts de crédits suivants : Article 1.

Virements de crédits n°3-2025 - Commune de Houdan

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses
93013	2315	845	93013	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillages techniques		-4 620,00 €
93010	21828	020	93010	Autres Matériel de transport		-2 520,00 €
25004	2031	551	25004	Frais d'études	+ 7 140,00 €	
Total Section d'investissement					+ 7 140,00 €	- 7 140,00 €
					0,00 €	

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits Article 2. au prochain conseil municipal.

Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de Article 3. l'exécution de la présente décision, qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle Article 4. de légalité et à Mme la responsable du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

À HOUDAN, le 20 octobre 2025

La présente décision peut faire l'objet : - <mark>d'un recours gracieux</mark> auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication ou n<mark>otific</mark>s transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par p exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,

Maire, arie TÉTART

⁻ et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De:

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

Envoyé:

mercredi 22 octobre 2025 10:42

À:

s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;

backuptdt@berger-levrault.com

Objet:

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Pièces jointes:

EACT--SPREF0781-217803105-20251022-7394.xml; 078-217803105-20251020-2025

DEC 052-AU-1-2 7502.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-10-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_052

Objet acte: M57 - Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre

à chapitre N° 3 - 2025. Nature de l'acte: Autres

Matière: 7.1-Decisions budgetaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20251020-2025_DEC_052-AU

Rapport d'erreur(s):